



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 7240

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la dégradation des conditions d'emploi des jeunes maîtres. En effet, malgré le protocole d'accord du 21 juillet dernier, qui prévoyait l'affectation de maîtres auxiliaires sur des postes vacants de surveillants, un millier de ceux-ci ne seront probablement pas reemployés. D'autre part, un nombre accru de titulaires académiques dans la région Nord - Pas-de-Calais a engendré des affectations arbitraires. Ainsi, il existe dans cette région près de trois cents cas de professeurs en partie affectés à des disciplines qui ne correspondent pas à leur formation, ce qui ne peut que nuire à l'intérêt des enfants et porte gravement atteinte au respect de la noble mission de ces professeurs. Il demande par conséquent une reorganisation cohérente des affectations des titulaires académiques, ainsi que le réemploi de tous les maîtres auxiliaires sur des postes d'enseignant et leur titularisation par voie de concours. Il serait souhaitable également que les stages « en situation » soient remplacés par une formation des maîtres à part entière en IUFM.

Texte de la réponse

La situation des maîtres auxiliaires fait l'objet d'une attention particulière du ministère de l'éducation nationale. Régis par le décret n° 62-379 du 3 avril 1962 modifié, ces personnels ont d'ores et déjà bénéficié de mesures leur facilitant l'accès aux corps enseignants ; ainsi, pour se présenter aux concours internes, à l'exception toutefois de l'agrégation, la limite d'âge a-t-elle été supprimée et l'ancienneté requise baissée de 5 à 3 ans. Le protocole relatif à la résorption de l'auxiliarat signé le 21 juillet 1993 par la plupart des organisations syndicales a complété sensiblement le dispositif existant. Il prévoit : 1 - la possibilité, pour mieux préparer les concours de : bénéficier d'une allocation d'IUFM si le maître auxiliaire remplit les conditions requises pour être candidat à un concours externe de recrutement, bénéficier d'un congé de formation ou d'obtenir une affectation sur un poste de surveillant externat pour préparer dans de meilleures conditions les concours externes ou internes, ou pour obtenir le diplôme universitaire leur permettant de s'inscrire aux concours ; 2 - l'organisation prochaine de concours internes spécifiques qui leur permettra en cas de réussite d'être titularisés ; 3 - enfin, au titre de la rentrée 1993, avait été prévue dans l'attente d'une affectation en cours d'année la possibilité d'une affectation provisoire sur un poste de surveillant d'externat en conservant le traitement de maître auxiliaire. Ainsi depuis la rentrée scolaire, 8 900 maîtres auxiliaires ont retrouvé un service d'enseignement, de remplacement ou de surveillance, ou ont bénéficié du dispositif d'allocation prévu. Dans l'académie de Lille, plus de 750 maîtres auxiliaires ont bénéficié soit d'un poste d'enseignement ou de surveillance, soit d'une allocation d'IUFM ou de formation reclassement. Mais comme chaque année il reste environ 500 maîtres auxiliaires en attente pour assurer les suppléances des professeurs absents.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7240

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3620

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 238